



ASSOCIATION

« Montpel'libre »

STATUTS MODIFIÉS (version 26 janvier 2018)

PRÉAMBULE : Les soussignés Monsieur Pascal Arnoux, né le 20 juin 1962 à Paris XII, de nationalité française, domicilié au n°15 Boulevard des Sports 34000 Montpellier, Monsieur Jacques Divol, né le 4 mai 1965 à Valence, de nationalité française, domicilié au n°23 rue du Tourtorel 34430 Saint Jean de Védas et Monsieur Nicolas Villa, né le 17 avril 1980 à Bonneville (74), de nationalité française, domicilié à Vinas, 34700 Lodève. désirant créer entre eux une association, ont établis les statuts initiaux de l'Association Montpel'libre, révisés lors de l'Assemblée Générales Extraordinaire du 26/01/2018 :

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION	page 3
ARTICLE 2 - OBJET	page 3
ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL	page 3
ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ASSOCIATION	page 3
ARTICLE 5 - MODALITÉ D'ADMISSION	page 4
ARTICLE 6 - COMPOSITION	page 4
ARTICLE 7 - MEMBRES	page 4
ARTICLE 8 - RADIATIONS	page 5
ARTICLE 9 - RESSOURCES	page 5
ARTICLE 10 - RÉMUNÉRATION	page 6
ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR	page 6
ARTICLE 12 - BUREAU	page 6
ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	page 8
ARTICLE 14 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	page 8
ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	page 8
ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	page 10
ARTICLE 17 - DISSOLUTION	page 10
ARTICLE 18 - PUBLICATION	page 11
ARTICLE 19 - TRIBUNAL COMPÉTENT	page 11
SIGNATURES	page 11

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination Montpel'libre (ci-après désignée Montpel'libre) qui :

- 1. N'exerce pas son activité au profit d'un groupe restreint de personnes,*
- 2. A une gestion désintéressée,*
- 3. Exerce une activité non lucrative,*
- 4. Est apolitique et non corporative.*

ARTICLE 2 - OBJET

Montpel'libre est un Groupe d'Utilisateurs GNU/Linux et Logiciels Libres qui promeut les logiciels libres, la culture libre et les biens communs.

Cette association de loi de 1901 se trouve à la jonction des secteurs d'activités du numérique, des industries culturelles et créatives, de l'économie sociale et solidaire, du développement durable, de la recherche et formation ainsi que de l'éducation scientifique et de l'éducation populaire.

Montpel'libre exerce des activités multiples, notamment autour de six pôles d'activités :

1. Permanences
2. Ateliers
3. Conférences / Formations / Expertises
4. Événementiel
5. Technique / Sécurité
6. Publications

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de Montpel'libre est fixé à : Montpellier.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la décision.

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ADMISSION ET D'ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par son Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Montpel'libre est ouverte à toutes générations confondues sans limite d'âge. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs représentants légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur et à la charte de Montpel'libre en vigueur au jour de l'adhésion, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire et porté au Règlement Intérieur de l'association.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

1. Membres fondateurs,
2. Membres d'honneurs,
3. Membres bienfaiteurs,
4. Membres adhérents,
5. Membres actifs.

ARTICLE 7 - MEMBRES

1. Sont membres fondateurs : Monsieur Pascal Arnoux, Monsieur Jacques Divol et Monsieur Nicolas Villa. Les membres fondateurs sont dispensés de cotisations. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.
2. Sont membres d'honneur : Toute personne physique ou morale qui, ayant apporté son concours en raison de ses compétences ou de son autorité, ou ayant rendu des services notables à Montpel'libre, peut obtenir la qualité de membre d'honneur.

La qualité de membre d'honneur est décernée par le Bureau. En cas de partage des voix, le Président du Bureau a voix prépondérante.

Un membre d'honneur est dispensé du versement de la cotisation peut participer aux Assemblées Générales de Montpel'libre, avec voix délibérative.

3. Sont membres bienfaiteurs : Toutes personnes physiques ou morales qui, par leur participation morale, financière ou matérielle ont contribué à la réalisation des objectifs de Montpel'libre et à son rayonnement. À ce titre, elles peuvent devenir membres bienfaiteurs.

La qualité de membre bienfaiteur est décernée par le Bureau. En cas de partage des voix, le Président du Bureau a voix prépondérante.

Un membre bienfaiteur est dispensé du versement de la cotisation et peut participer aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

4. Sont membres adhérents : Toutes personnes physiques ou morales ayant fait acte d'adhésion à Montpel'libre et ayant été agréée par le Bureau est membre actif de l'Association.

En cas de partage des voix, le Président du Bureau a voix prépondérante.

5. Sont membres actifs : Les membres adhérents de l'association qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Une même personne physique ou morale peut bénéficier de plusieurs qualités de membre.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- le non-renouvellement ou le défaut de cotisation annuelle,
- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, mail avec accusé de réception, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association Montpel'libre comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'État, des Départements et des Communes, françaises et/ou étrangères et Collectivités locales,
- Toutes les recettes découlant directement ou indirectement de l'objet de l'association Montpel'libre,

- Des prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues,
- Des dons et legs,
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 10 - DÉFRAIEMENTS

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement des missions du Bureau et/ou du Conseil d'Administration sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

Les autres membres de l'association peuvent être indemnisés de leur déplacement sur décision écrite du Bureau.

Les défraiements sont ratifiés et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association Montpel'libre.

Il est ratifié et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit. Y seront définies notamment les cotisations, les règles de fonctionnement, d'administration, de gestion de l'association, mais aussi les règles propres aux activités : les modalités de vote, quorums, procurations; les rôles des président(e), trésorier(e), secrétaire et autres fonctions; les modalités de démission en cours de mandat; les motifs graves d'exclusion; les modes d'utilisation des différents équipements, la gestion du matériel...

ARTICLE 12 - BUREAU

L'Assemblée Générale de Montpel'libre choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé au minimum de 2 personnes et au maximum de 6 personnes rééligibles pour un mandat de 3 ans :

1. Un(e) Président(e) et s'il y a lieu un(e) Vice-président(e), dirigeant et représentant légal(e) de l'association.

Le Président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Bureau et/ou celles des Conseils d'Administration, qu'il préside.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il prend les responsabilités de la signature des contrats et de la représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires.

Il a notamment qualité pour rester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous les appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association.

Il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités par mandat écrit.

En cas d'absence ou de maladie il est remplacé soit par le membre le plus ancien, ou en cas d'ancienneté égale, par le doyen en âge.

2. Un(e) Secrétaire et s'il a lieu un(e) secrétaire adjoint(e), chargé(e) d'assurer la correspondance de l'association ainsi que la tenue de certains registres de l'association.

Le Secrétaire Général assure la correspondance de l'association. Il est responsable de la tenue des registres et des archives.

Il rédige les convocations et procès-verbaux des réunions des assemblées et en général, tous les écrits concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celle concernant la comptabilité.

Il tient le registre prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles. Il est aussi le Délégué à la Protection des Données prévu par le Règlement Général de Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

3. Un Trésorier et s'il a lieu un trésorier adjoint, chargé de la gestion financière.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue certains paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Pour être membre du Bureau de l'Association, il faut en être membre actif de l'Association depuis au moins 3 (trois) ans.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'organe consultatif de Montpel'libre.

Il aide, par ses avis, le Bureau à mettre en place les activités de l'association.

Le Bureau propose à l'Assemblée Générale toutes les années la composition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Il rend ses avis à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président reste prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur et membre actif de l'association depuis au moins 3 (trois) ans.

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur le bilan moral et le bilan financier de l'association se réunit chaque année.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale de l'association. Il rend le

bilan moral de l'année écoulée et explique les activités prévues pour l'année à venir.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que le budget prévisionnel et les objectifs de l'année à venir.

Le Secrétaire Général ou la personne qu'il s'est déléguée, établit Un procès-verbal consigné dans le registre de délibérations.

L'ensemble des membres autorisés par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association Montpel'libre peuvent participer à l'Assemblée.

Les personnes qui ont un droit de vote en application des statuts et Règlement Intérieur en vigueur y sont invités à voter et à débattre des questions à l'ordre du jour.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de son choix au moyen d'un pouvoir écrit.

Chaque membre présent ne peut représenter que trois (3) membres dont lui-même.

Chaque personne physique majeure et (ou) chaque personne morale qui bénéficie d'un droit de vote dispose d'une voix.

Les membres mineurs peuvent assister et participer à titre consultatif aux assemblées générales mais n'ont pas le droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire se prennent à la majorité simple des voix exprimées.

La présence ou la représentation du quart des membres de l'association à l'Assemblée Générale Ordinaire assure le quorum nécessaire à la bonne tenue de l'Assemblée.

En cas de défaillance de quorum une nouvelle assemblée est convoquée une heure après l'heure précédemment prévue dans la convocation et le quorum atteint à ce moment-là est réputé suffisant.

L'association peut se réunir en Assemblée Générale Ordinaire à chaque fois qu'au moins un quart de ses membres en exprime le désir et/ou sur décision du Conseil d'Administration.

Quinze (15) jours au moins avant la date de tenue d'Assemblée Générale Ordinaire fixée par la convocation, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président par courrier, affichage, voie de presse ou mail.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et une formule de pouvoir y est adjointe.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut être convoquée qu'en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association, suivant les formalités de convocation stipulée à l'article 15.

Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées. Le quorum, pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse valablement délibérer doit être de la moitié des membres présents ou représentés, sauf en cas de dissolution où le quorum requis sera des deux tiers (2/3) au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de défaillance de quorum, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et peut valablement se tenir à partir de la semaine suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire défaillante avec ordre du jour identique.

En cas de nouvelle défaillance, l'Assemblée Générale Extraordinaire se tient une heure après l'heure précédemment prévue dans la convocation. Le quorum atteint à ce moment est réputé suffisant.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association.

Elle désigne les établissements publics, privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant objet similaire à celui de l'association dissoute qui reçoivent le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 18 - PUBLICATION

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 et peut accorder un mandat écrit et spécial sur ce point.

ARTICLE 19 - TRIBUNAL COMPÉTENT

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres ressorts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées.

Fait en quatre exemples de 11 (onze) pages.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2018 (vote à l'unanimité).

SIGNATURES :

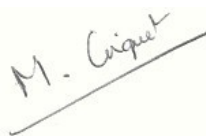
Le Président

Pascal Arnoux



La Secrétaire Générale

Myriam Criquet



Le Trésorier

Nicolas Villa

